RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 5 juillet 2007

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n° 113, n° 114 et d'autres éléments dignes d'intérêt, situés sur la parcelle n° 1196, fe 23, du cadastre de la commune de Vandoeuvres

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu le recensement architectural du canton de Genève;

vu la valeur (3 : valeur d'inscription à l'inventaire) attribuée aux bâtiments n° 113 et n° 114, situés sur la parcelle n° 1196, feuille 23, du cadastre de la commune de Vandoeuvres;

vu le projet de transformation et de rénovation de ces bâtiments, selon demande d'autorisation de construire DD 100588-3;

vu la détermination de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 12 juillet 2006, insistant sur la qualité patrimoniale de l'ensemble des constructions formant cet ancien domaine et sollicitant l'ouverture d'une procédure d'inscription à l'inventaire desdits bâtiments;

vu la décision du département d'ouvrir une telle procédure, du 26 octobre 2006, et les motifs invoqués à l'appui de cette décision;

vu la consultation des propriétaires, par courrier du même jour;

vu le préavis de la commune de Vandoeuvres, du 23 janvier 2007, favorable à la mesure de protection sollicitée;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Les bâtiments n° 113, n° 114, la cour, les murs et les piliers situés sur la parcelle n° 1196, feuille 23, du cadastre de la commune de Vandoeuvres, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE

Extrait du plan du Registre Foncier : 23
Parcelle n° : 1196
Echelle 1 : 1000
Commune : **Vandoeuvres**

N

Date: 31.07.2006 No: 2591 Emoluments: 60.- Reproduction réservée

